

Image not found or type unknown



Mon patron ne veut plus que je vienne travailler

Par **SAILLARD**, le **23/12/2008** à **16:54**

Je travaille actuellement en cdi dans une boulangerie en tant que patissier. Après des absences justifiées sous couvert d'arrêts de travail du medecin, mon patron ne veut plus que je vienne travailler. Il refuse de me licencier. Quels sont mes recours et que peut faire mon patron à mon encontre en sachant que je ne souhaite pas démissionner. rnMerci d'avance pour votre réponse.rnrnMr SAILLARD julien

Par **Marion2**, le **23/12/2008** à **17:27**

Bonjour,rnSurtout, continuez à vous rendre sur votre lieu de travail (afin de ne pas vous mettre dans votre tort) et ne démissionnez pas.rnSi votre employeur ne veut pas vous garder, qu'il vous envoie une lettre de licenciement.rnrnCordialement

Par **lulu26740**, le **03/01/2015** à **23:55**

Bonsoir. Meilleurs vœux. Je suis en Cesu sans contrat j'ai commencer fin mai. Je faisais 3heures de ménage par semaine chez un employeur et celui ci ne veut plus que je vienne car il est en arrêt maladie. Dois je faire un préavis et si oui de combien? Quels documents doit il me fournir? Merci

Par **lulu26740**, le **04/01/2015** à **11:38**

Bonjour. J'ai oublié de demander si je devais faire un préavis. Je n'ai travaillé que 7 mois chez lui. Merci

Par **Lag0**, le **04/01/2015** à **11:47**

Bonjour, Dans votre cas, le contrat écrit était obligatoire puisque vous travaillez plus de 4 semaines consécutives. Ici, votre employeur doit vous licencier et respecter la procédure classique de licenciement, convocation du salarié à un entretien préalable par lettre recommandée (ou remise en main propre contre décharge), entretien avec le salarié sur le motif du licenciement, notification du licenciement par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le(s) motif(s). Pour le préavis : Le salarié doit effectuer un préavis dont la durée est fonction de son ancienneté dans l'emploi :
- Moins de 6 mois d'ancienneté de service continu : 1 semaine.
- Entre 6 mois et 2 ans d'ancienneté : 1 mois.
- Au-delà de 2 ans d'ancienneté : 2 mois.
Il peut aussi y avoir une indemnité de licenciement dans certains cas (voir la Directive).

Par **lulu26740**, le **05/01/2015** à **18:52**

Bonsoir merci pour votre réponse . mais dans le cas où l'employeur ne veut pas que je fasse mon préavis et ne veut pas suivre la procédure légale. que dois-je faire ?

Par **moisse**, le **05/01/2015** à **19:54**

Ce litige est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes que vous devrez saisir par déclaration au greffe.

Par **lulu26740**, le **05/01/2015** à **22:22**

Bonsoir. Merci de votre réponse. Bonne soirée